

La mémoire du travail gouvernemental

Pascal Petitcollot

DANS **REVUE FRANÇAISE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE** 2002/2 n^o102 , PAGES 285 À 294
ÉDITIONS **INSTITUT NATIONAL DU SERVICE PUBLIC**

ISSN 0152-7401

DOI 10.3917/rfap.102.0285

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://droit.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2002-2-page-285?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Institut national du service public.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

LA MÉMOIRE DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL

Pascal PETITCOLLOT

*Chef du service de la documentation au
secrétariat général du gouvernement*

De Michel Rocard à Lionel Jospin, pas moins de six Premiers ministres se sont succédés à l'Hôtel Matignon au cours de la dernière décennie. À l'arrivée de Jean-Pierre Raffarin en mai dernier ainsi qu'à chacun des changements précédents, le secrétariat général du gouvernement a veillé, comme c'est son rôle, à ce que l'appareil gouvernemental continue de fonctionner sans interruption : d'une part, en apportant son assistance dans la formation du nouveau gouvernement et dans la répartition de ses attributions et, d'autre part, en permettant au nouveau Premier ministre, dès son entrée en fonctions, de prendre ses décisions en parfaite connaissance des arbitrages rendus par ses prédécesseurs. De la même manière, le Premier ministre est assuré que les nouveaux projets de loi et actes réglementaires inscrits dans son programme de travail gouvernemental seront rédigés en totale cohérence avec le dispositif législatif et réglementaire existant.

Pour entretenir la mémoire du travail gouvernemental indispensable à cette fonction, le secrétariat général du gouvernement (SGG) gère, par l'intermédiaire de son service de documentation, une masse considérable d'informations, que des technologies en constante évolution permettent de stocker et de restituer dans des délais de plus en plus rapides : il s'agit notamment des travaux interministériels conduits par le cabinet du Premier ministre dont la connaissance est sans cesse requise, et des législations et réglementations en vigueur ainsi que leurs travaux préparatoires, dont l'état doit pouvoir être fait à tout moment et dans tous les domaines.

Depuis les débuts, il y a une vingtaine d'années, de l'informatisation de ces documents et des capacités considérables de stockage et de restitution qu'elle rendait possibles, les pouvoirs publics n'ont cessé d'explorer les nouvelles voies ainsi ouvertes pour faciliter l'accès des citoyens à cette mémoire des données publiques, tout au moins à celles qui ne sont pas protégées par le secret des délibérations gouvernementales : banques de données administratives et juridiques, serveurs de diffusion, services télématiques, ce fut une longue entreprise qui connaît aujourd'hui un résultat significatif si l'on en juge par la fréquentation élevée des sites internet publics.

LA MÉMOIRE DES TRAVAUX INTERMINISTÉRIELS

« Bien que la loi prévoit en maintes occasions des résolutions arrêtées en conseil des ministres, le conseil n'a point de secrétaire, point de procès-verbal, point d'archives. Aucune de ses soi-disant décisions ne revêt une forme précise et certaine. Deux ministres revenant chacun, après déjeuner, à son cabinet, en peuvent conserver chacun un souvenir différent, quand ils ne l'ont pas parfaitement oubliée, l'un ou l'autre, dans l'abondance des affaires effleurées ».

Léon Blum (Lettres sur la réforme de l'État, 1918)

La nécessité de préserver la mémoire des travaux interministériels a été, dès sa création en 1936, l'une des préoccupations du secrétariat général du gouvernement : de A comme « Abattoirs » à Z comme « ZUP », c'est sur les sujets les plus variés que se tiennent chaque année à l'Hôtel Matignon plus d'un millier de réunions interministérielles, comités interministériels ou réunions de ministres donnant lieu à un arbitrage du Premier ministre ou de membres de son cabinet¹. Le secrétariat général du gouvernement veille à en établir chaque compte-rendu et à en relever les conclusions ; ce véritable procès-verbal n'est pas opposable aux citoyens et ceux-ci n'ont pas non plus à en connaître le contenu. En effet, en vertu de l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, « ne sont pas communicables les documents administratifs dont la consultation ou la communication porterait atteinte au secret des délibérations du gouvernement et des autorités responsables relevant du pouvoir exécutif ». En revanche, à l'intérieur de l'administration, ces comptes-rendus, que la couleur fait couramment désigner comme les « bleus de Matignon », sont des documents de référence absolument incontestables.

Afin que ces arbitrages soient rendus en cohérence avec leurs précédents éventuels, ces derniers peuvent être remis à tout moment aux chargés de mission du SGG, de même que tout document émis à l'occasion d'une précédente réunion interministérielle et de nature à éclairer la décision à prendre par le Premier ministre ou son représentant. Cette restitution n'est évidemment possible que si, une fois l'arbitrage rendu, l'ensemble du dossier est remis dans la mémoire collective que gère le service de documentation, afin d'être non pas archivé mais tenu à disposition pour pouvoir être à nouveau consulté à toute autre occasion.

La gestion de la mémoire des travaux interministériels s'est développée au rythme de l'évolution galopante des technologies de l'information : les plus importants d'entre eux, les délibérations du conseil des ministres, ont été les premiers à subir les traitements numériques nécessaires pour faciliter l'élaboration et la diffusion rapide à l'intérieur de l'administration du communiqué de presse de la Présidence de la République ; ces traitements permettent également un certain nombre de recherches rétrospectives afin de s'assurer notamment du suivi des dites délibérations.

Aujourd'hui, l'intranet du SGG permet d'élargir ce processus de numérisation, de mise en mémoire et de restitution à l'ensemble de ses travaux. S'agissant du conseil des ministres, outre les communiqués, les personnes habilitées peuvent y retrouver les ordres du jour prévisionnels des cinq conseils suivants ainsi que les tableaux récapitulatifs de

1. Tableau statistique des réunions interministérielles.

l'ensemble des nominations faites en conseil des ministres par catégories. Les projets de texte et les communications inscrits à l'ordre du jour faisant tous l'objet de notes de présentation du SGG, celles-ci sont également disponibles sur l'intranet.

Tout est en place pour que, progressivement, l'ensemble de la documentation interne soit rendue ainsi accessible sous cette forme : afin d'obtenir des résultats aussi pertinents que possible, c'est le plan de classement du service de documentation qui a été choisi comme moteur de recherche de préférence à un interface standard. Sont d'ores et déjà disponibles les convocations et les comptes-rendus des réunions interministérielles ; par la suite tous les documents ayant servi à la prise de décision le seront également, après avoir été scannés lorsqu'ils n'auront pas été transmis au SGG sous forme déjà numérisée à travers le réseau ADER.

LA MÉMOIRE DES NORMES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES ET DE LEURS TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Il appartient au secrétariat général du gouvernement, par l'intermédiaire de son service législatif, de s'assurer du respect des procédures dans l'élaboration des lois et règlements — tout au moins pour les décrets soumis aux délibérations du conseil des ministres — jusqu'à leur publication au *Journal Officiel* dont il a également la responsabilité². La parfaite intégration de ces textes dans l'ordre juridique existant est également l'une des ses préoccupations constantes, d'autant qu'il appartient à ses chargés de mission d'en soumettre les projets à l'avis du Conseil d'État. On comprend donc la nécessité de pouvoir recourir à chaque instant à la mémoire de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être affectées par ces projets, ainsi qu'à leurs travaux préparatoires.

C'est dès l'installation d'un gouvernement qu'il lui faut entreprendre cet exercice, en inscrivant les attributions des nouveaux ministres dans des décrets dont les principaux seront soumis à l'avis du Conseil d'État et aux délibérations du conseil des ministres : ces décrets d'attributions sont souvent rédigés par référence à ceux des précédents titulaires des différents portefeuilles et il y est également fait mention des directions d'administration centrale sur lesquelles chaque ministre aura autorité ou dont il disposera en tant que de besoin ; ce travail de chaînage de haute précision, indispensable au bon fonctionnement de la machine gouvernementale, ne peut être réalisé qu'avec l'aide d'un tableau de bord très précis non seulement des attributions mais aussi des tutelles sur les services exercées par les précédents gouvernements.

D'une manière générale, c'est au regard des précédents et notamment des textes à faire figurer dans les visas, que le SGG procède à la correction juridique et formelle des décrets, avant de les soumettre à la signature du Premier ministre et de faire procéder à leur publication au *Journal officiel* ; afin de s'assurer d'un examen favorable, par le Conseil d'État, des projets qu'il a à lui présenter, le SGG conserve en mémoire les versions successives des textes avec les avis précédemment rendus, ainsi d'ailleurs que les avis rendus par les autres instances consultatives. Il est particulièrement vigilant sur

2. Tableau des statistiques des textes publiés au *JO*.

la cohérence entre dispositions anciennes et nouvelles : ainsi, on ne se contentera plus, comme par le passé, d'indiquer qu'un texte « abroge toute disposition antérieure contraire » mais on citera précisément lesquelles.

Pour l'assister dans ce travail de recensement et de contrôle, le SGG dispose également d'un répertoire complet des lois et règlements, reliés entre eux par leurs liens d'application, de modification ou d'abrogation : ce fichier législatif, créé en 1949 et devenu depuis la banque de données LEX, est tenu à jour par le service de documentation. Il présente divers avantages : outre son exhaustivité (il recense les textes en vigueur depuis l'Édit de Villers-Cotterêts du 25 août 1539), il offre par une indexation appropriée la possibilité de retrouver une norme particulière et de suivre son évolution à travers les textes qui l'ont successivement modifiée ou appliquée. En ce sens, il est complémentaire de la banque de données LEGI, produite par la direction des *Journaux Officiels*, qui met en ligne une sélection de codes, lois et décrets dans leur version en vigueur. Plus récemment, l'impression du *Journal officiel* par photocomposition a permis la mise en ligne du texte intégral à partir de 1990 ; enfin, dernièrement, l'édition de cinquante ans de *JO* en fac-similé sur CD-Rom est venue compléter la collection. La mémoire électronique des lois et règlements est désormais suffisamment développée pour permettre les recherches les plus complexes. Elle se révèle en particulier d'un grand secours dans le travail de recensement nécessaire à l'élaboration des codes et à leur modification, supervisé par la Commission supérieure de codification.

Le suivi de la procédure d'élaboration des lois, de la naissance du projet à sa publication au *Journal officiel*, s'appuie, grâce à l'intranet du SGG, sur quantité d'autres informations numérisées : il s'agit notamment du calendrier du travail parlementaire avec liens sur les sites Internet des deux assemblées (<http://www.parlement.fr>), du tableau récapitulatif des lois définitivement adoptées ou en instance de promulgation, de la liste des rapports remis ou à remettre par le gouvernement au Parlement en vertu d'une disposition législative, ou encore du tableau synoptique retraçant, pour les vingt dernières années, les délais de procédure de l'ensemble des lois de finances ou de financement de la sécurité sociale.

Lorsqu'un projet de loi prévoit de modifier des dispositions législatives antérieures il est bien souvent nécessaire d'avoir recours aux débats parlementaires qui ont précédé le vote de celles-ci afin de procéder à leur modification en parfaite connaissance de cause : la mise en ligne de ces travaux parlementaires sur les sites internet des assemblées constitue en ce sens une ressource précieuse qui vient compléter la mémoire interne du travail gouvernemental. Au-delà du processus législatif proprement dit, le SGG dispose sur son intranet d'un tableau récapitulatif lui permettant d'assurer le suivi des décrets d'application des lois.

Le contrôle de constitutionnalité exige de sa part une veille constante que ce soit lors de la mise au point du projet de loi, avant saisine du Conseil d'État, ou lorsque le texte est en cours de délibération devant le Parlement s'il s'agit d'amendements à des projets ou propositions de lois. Cette veille est destinée à la préparation, en liaison avec les ministères concernés, des observations du gouvernement devant le Conseil constitutionnel pour le cas où la loi votée y serait déferée. Les recherches de jurisprudence qu'elle entraîne sont facilitées par l'accès aux bases de données du *Journal officiel*, puisqu'il publie à la fois les observations du gouvernement et les décisions du Conseil constitutionnel ; la mise à disposition par ce dernier de sa propre mémoire sur son site internet (<http://www.conseil-constitutionnel.fr>) apporte une sécurité supplémentaire dans la préparation de l'argumentaire.

Ces recherches dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel comme dans celle du Conseil d'État (<http://www.conseil-etat.fr>) sont également nécessaires dans le cadre des fonctions d'expertise juridique qu'exerce le SGG à la demande des ministères ; il dispose sur son intranet de sa propre mémoire transversale des précédents, dans laquelle les positions adoptées par le Conseil d'État sont largement répertoriées, qu'il s'agisse de fiches de jurisprudence établies par ses sections administratives ou des avis rendus dans le cadre des demandes formulées directement par le gouvernement ; c'est ainsi qu'il peut notamment assurer la cohérence de la défense du gouvernement dans les instances relatives à la légalité des décrets en Conseil des ministres ou des décrets du Premier ministre. Par ailleurs, pour pouvoir se référer à sa propre doctrine, il a accès à la collection des notes internes relatives aux questions juridiques qu'il a eues à traiter.

Dans la perspective des grandes échéances électorales, le SGG réalise un important travail de coordination lors de l'élaboration du cadre réglementaire nécessaire, travail auquel participent le Conseil constitutionnel et le Conseil supérieur de l'audiovisuel et au cours duquel il lui faut fréquemment se reporter aux expériences précédentes.

Enfin, il a recours aux banques de données des assemblées parlementaires pour contrôler la bonne répartition des questions écrites des députés et des sénateurs entre les membres du gouvernement qui doivent y répondre, et pour garantir la cohérence des réponses à apporter avec celles qui l'ont déjà été sur le même sujet (<http://www.questions.assemblee-nationale.fr> et <http://www.senat.fr/quesdom.html>).

L'ACCÈS À LA MÉMOIRE PUBLIQUE ET LA DIFFUSION DES DONNÉES PRODUITES PAR LE GOUVERNEMENT ET SON ADMINISTRATION

Les conditions d'accès des citoyens aux données publiques ont été précisées par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Fondement du processus démocratique puisqu'il permet une meilleure connaissance des décisions des pouvoirs publics par ceux auxquels elles s'appliquent, cet accès s'est trouvé progressivement facilité par le développement croissant des technologies de l'information et de la communication en général et des possibilités de mise en mémoire et de restitution en particulier.

La notion de document administratif librement accessible, ainsi que ses exceptions, est ainsi plus largement détaillée, de même que les modalités de délivrance et leurs différents supports, afin de prendre en compte ces récents développements technologiques. Dans le même temps s'est affirmée une forte volonté politique pour que ce droit d'accès des citoyens s'accompagne d'une action déterminée de l'administration afin d'assurer la mise à disposition la plus large des données qu'elle produit : exprimée dès 1997 par le Premier ministre d'alors, Lionel Jospin³, cette dynamique a été présentée

3. « Pour répondre à l'exigence démocratique de transparence de l'État, un accès plus aisé à l'information publique est par ailleurs indispensable. Depuis près de 20 ans, l'accès aux documents administratifs est devenu une véritable liberté publique : aujourd'hui la technologie facilite les conditions de leur diffusion. Les données publiques essentielles doivent désormais pouvoir être accessibles à tous gratuitement sur internet. Ainsi puisque "nul n'est censé ignorer la loi", je ferai en sorte que ce soit le cas du

comme une priorité pour Jean-Pierre Raffarin également, par la voix de sa ministre chargée de la recherche et des nouvelles technologies, Claudie Haigener⁴.

Dans le secteur des données juridiques, cette évolution est particulièrement remarquable : d'une part, la loi du 12 avril 2000 a érigé en mission de service public la diffusion du droit sur internet, d'autre part, ce service public s'est étendu à la mise à disposition gratuite et exhaustive de l'ensemble des lois et décrets et de la jurisprudence.

Afin que la prolifération rapide des sites Internet publics ne tourne pas à la confusion, le Premier ministre a fixé à son administration un certain nombre de règles d'organisation à travers différentes circulaires (<http://www.internet.gouv.fr>) ; dans le même temps, il a confié à ses services la coordination de l'ensemble du dispositif.

Le site du Premier ministre et l'accès aux sites gouvernementaux

Le site du Premier ministre (<http://www.premier-ministre.gouv.fr>) constitue en quelque sorte le portail d'accès vers les sites ministériels. À titre principal, il assure un rôle d'information de l'action gouvernementale avec notamment la diffusion des communiqués, discours et conférences de presse du chef du gouvernement en exercice et de ses membres, ainsi que des communiqués de ses conseils des ministres, disponibles le jour même.

Si la diffusion de l'actualité du travail gouvernemental est sa préoccupation principale, il ne néglige pas pour autant sa mise en mémoire : son site d'archives (<http://www.archives.premier-ministre.gouv.fr>) constitue ainsi une véritable base de données de l'activité gouvernementale depuis la création du site du Premier ministre, en 1996.

À l'origine, ce site était en quelque sorte la vitrine de l'activité de l'Hôtel Matignon ; il est devenu progressivement un vecteur essentiel de l'actualité du gouvernement. La diffusion d'informations sur le Premier ministre (biographie, discours, communiqués) s'est rapidement enrichie : les « dossiers » ou les « chantiers gouvernementaux » apparus en 1997 ont offert une mise en perspective de la politique du gouvernement par thème ; en décembre 2000, le site du Premier ministre a créé de nouveaux produits tels que « Les entretiens » avec les ministres ou « les coups d'œil sur les.gouv.fr ». Il est devenu un relais de référence sur l'activité du gouvernement, tant à travers des textes que la retransmission en vidéo d'événements ou le renvoi systématique sur les sites gouvernementaux.

Le site service-public

« Service-Public » (<http://www.service-public.gouv.fr>) constitue le véritable portail de l'administration ; à ce titre, il donne accès à l'ensemble des sites publics centraux et

contenu du *Journal officiel* de la République française. J'entends privilégier une conception ambitieuse du droit à l'information du citoyen : la diffusion internationale de nos documents publics doit en effet être favorisée », Lionel Jospin, *Université d'été de la communication d'Hourtin* (Gironde), le 25 août 1997.

4. « Il s'agit de conduire une politique globale et ambitieuse en faveur des nouvelles technologies de l'information et de la communication, en impliquant tous les ministères sous la responsabilité d'animation et de coordination du ministère chargé de la recherche et des nouvelles technologies et la supervision du Premier ministre. Jean-Pierre Raffarin considère cette dynamique et cette cohérence comme une priorité », Claudie Haigener, ministre chargée de la recherche et des nouvelles technologies, *Université d'été de la communication d'Hourtin* (Gironde), le 30 août 2002.

locaux. Dédié à l'aide au citoyen dans ses relations avec l'administration, il représente le meilleur instrument de navigation sur l'immense réseau de diffusion des données publiques. Il offre en particulier un moteur de recherche avancée permettant de retrouver une information à partir de son thème, dans l'ensemble des sites publics.

Il a été réalisé par la direction de la Documentation française avec le concours des services du Premier ministre et de ceux du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État, mais ses rubriques sont également produites par les centres interministériels de renseignements administratifs (CIRA), la Commission pour les simplifications administratives (COSA), et le réseau interministériel des administrations contributrices. Les services départementaux, les collectivités locales et les associations d'élus participent aussi à l'évolution du site et à l'enrichissement du service.

Le site vie-publique

Le portail « Vie Publique » (<http://www.vie-publique.fr>) est également édité par la Documentation française dans le cadre de sa mission générale d'information et de documentation sur l'actualité politique, économique, sociale et internationale ; il se propose de faciliter l'accès aux ressources et données utiles pour appréhender les grands sujets qui animent le débat public. Les traitements documentaires et éditoriaux opérés sont fondés sur les exigences d'impartialité et de neutralité constitutives d'un service public.

Les collections ainsi accessibles en ligne sont principalement : les discours publics ; les dossiers thématiques des politiques publiques ; plus de 1 600 rapports publics.

Cette bibliothèque des rapports publics diffuse un ensemble de rapports officiels commandés par le gouvernement et d'autres rapports publics (rapports d'activité des institutions, d'autorités administratives indépendantes, rapports d'étude, d'évaluation, d'inspection des différentes administrations, rapports d'enquêtes et d'information de l'Assemblée nationale et du Sénat).

Vie-Publique est également un portail d'accès aux sites internet de référence : institutions, partis politiques et activités économiques et sociales.

Le site legifrance

Legifrance enfin (<http://www.legifrance.gouv.fr>) est le service public gratuit de diffusion du droit par l'Internet. Il est placé sous la responsabilité du secrétaire général du gouvernement et exploité par la direction des *Journaux officiels*.

Le décret n° 2002-1064 du 7 août 2002 en détaille le contenu. Les actes à caractère normatif suivants, sont présentés tels qu'ils résultent de leurs modifications successives : la Constitution, les codes, les lois et les actes à caractère réglementaire émanant des autorités de l'État ainsi que les conventions collectives nationales ayant fait l'objet d'un arrêté d'extension ; les actes résultant des engagements internationaux de la France, c'est-à-dire les traités et accords auxquels la France est partie et les directives et règlements émanant des autorités de l'Union européenne, tels qu'ils sont diffusés par ces autorités ; la jurisprudence, à savoir les décisions et arrêts du Conseil constitutionnel, du Conseil d'État, de la Cour de cassation et du Tribunal des conflits, ceux des arrêts et jugements rendus par la Cour des comptes et les autres juridictions administratives,

judiciaires et financières qui ont été sélectionnés selon les modalités propres à chaque ordre de juridiction, ainsi que les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et les décisions de la Commission européenne des droits de l'homme, sans oublier les décisions de la Cour de justice des Communautés européennes et du tribunal de première instance des Communautés européennes. On trouve enfin un ensemble de publications officielles : l'édition « Lois et décrets » du *Journal officiel* de la République française, les bulletins officiels des ministères, le *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les recherches peuvent être effectuées selon trois modalités : simplifiée, thématique ou experte. Cette dernière permet d'accéder aux banques de données juridiques produites, comme on l'a vu, pour leurs propres recherches par le secrétariat général du gouvernement, le Conseil constitutionnel, le Conseil d'État et la Cour de cassation, ou dans le cadre de leurs fonctions éditoriales comme la direction des *Journaux Officiels*.

Il est à noter enfin que parmi ses tâches de gestion de la rubrique d'actualité juridique de Legifrance, le SGG met en ligne les projets de loi dès leur dépôt au Parlement, le jour même de leur délibération en conseil des ministres.

*

* *

En 1997, l'État et les administrations étaient absents de l'internet. Depuis janvier 1998, l'administration en ligne est une priorité de la modernisation de l'État. Le rapport remis au Premier ministre en avril 2001, par le député Thierry Carcenac, souligne qu'en 4 ans, plus de 3 500 sites publics ont été ouverts, la plupart avec succès comme www.service-public.fr/ ou [www.finances.gouv.fr.](http://www.finances.gouv.fr) Les statistiques de consultation du droit sur le nouveau www.legifrance.gouv.fr depuis son ouverture le 16 septembre dernier confirment que la diffusion des données publiques sur l'Internet représente un saut qualitatif considérable dans la relation entre les citoyens et leur administration.

La mise en mémoire de l'action publique en général et du travail gouvernemental en particulier, ainsi que sa diffusion gratuite de manière simple et organisée sur les nouveaux supports de communication, constituent pour l'avenir l'assurance d'une meilleure connaissance du fonctionnement passé et présent de l'appareil de l'État et, par voie de conséquence, d'une plus grande maîtrise de ses rouages et de son action, tant par les pouvoirs publics eux-mêmes que par les citoyens.

Annexe 1 : Statistiques des réunions et comités tenus à Matignon (1979 à 2001)*Premier ministre / Secrétariat général du gouvernement*

| Année | Réunions interministérielles | Comités interministériels | Réunions de ministres | Autres réunions | Totaux |
|-------|------------------------------|---------------------------|-----------------------|-----------------|--------|
| 1979 | 1 001 | 21 | 54 | — | 1 076 |
| 1980 | 1 070 | 20 | 39 | — | 1 129 |
| 1981 | 1 147 | 21 | 57 | — | 1 225 |
| 1982 | 1 855 | 22 | 112 | — | 1 989 |
| 1983 | 1 500 | 26 | 43 | — | 1 569 |
| 1984 | 1 356 | 12 | 39 | — | 1 407 |
| 1985 | 1 311 | 13 | 11 | — | 1 335 |
| 1986 | 981 | 12 | 63 | — | 1 056 |
| 1987 | 1 008 | 8 | 46 | 14 | 1 076 |
| 1988 | 851 | 8 | 16 | 16 | 891 |
| 1989 | 1 066 | 13 | 25 | 28 | 1 132 |
| 1990 | 1 149 | 17 | 24 | 38 | 1 228 |
| 1991 | 1 131 | 13 | 23 | 26 | 1 193 |
| 1992 | 1 290 | 7 | 16 | 34 | 1 347 |
| 1993 | 1 285 | 13 | 89 | 26 | 1 413 |
| 1994 | 1 669 | 14 | 105 | 20 | 1 808 |
| 1995 | 1 295 | 25 | 24 | 12 | 1 356 |
| 1996 | 1 489 | 19 | 30 | 32 | 1 570 |
| 1997 | 1 268 | 5 | 34 | 22 | 1 329 |
| 1998 | 1 285 | 9 | 52 | 31 | 1 377 |
| 1999 | 1 072 | 8 | 49 | 31 | 1 160 |
| 2000 | 1 447 | 9 | 47 | 49 | 1 552 |
| 2001 | 1 331 | 4 | 35 | 23 | 1 393 |

Annexe 2 : Statistiques du travail législatif et réglementaire (depuis 1978)

Premier ministre / Secrétariat général du gouvernement

| Année de parution | Lois | | | Ordonnances | Décrets numérotés | | | | |
|-------------------|------|---|-------|-------------|--------------------------|---------|-------------------|--------|-------|
| | Lois | Lois de ratification d'accords internationaux | Total | | En conseil des ministres | | En Conseil d'État | Autres | Total |
| | | | | | | Dont CE | | | |
| 1978 | 45 | 31 | 76 | 0 | 80 | 44 | | | 1 296 |
| 1979 | 59 | 32 | 91 | 0 | 61 | 39 | | | 1 119 |
| 1980 | 50 | 36 | 86 | 4 | 54 | 49 | | | 1 048 |
| 1981 | 32 | 25 | 57 | 3 | 79 | 52 | | | 1 181 |
| 1982 | 75 | 38 | 113 | 25 | 49 | 47 | | | 1 200 |
| 1983 | 78 | 38 | 116 | 3 | 70 | 70 | | | 1 149 |
| 1984 | 77 | 37 | 114 | 2 | 57 | 38 | | | 1 237 |
| 1985 | 73 | 52 | 125 | 8 | 56 | 35 | 599 | 700 | 1 355 |
| 1986 | 53 | 18 | 71 | 8 | 59 | 42 | 529 | 724 | 1 312 |
| 1987 | 59 | 32 | 91 | 0 | 49 | 36 | 470 | 568 | 1 087 |
| 1988 | 45 | 30 | 75 | 0 | 70 | 35 | 538 | 562 | 1 170 |
| 1989 | 44 | 36 | 80 | 0 | 60 | 59 | 348 | 532 | 940 |
| 1990 | 69 | 48 | 117 | 2 | 70 | 68 | 425 | 618 | 1 113 |
| 1991 | 61 | 31 | 92 | 5 | 72 | 38 | 562 | 686 | 1 320 |
| 1992 | 67 | 36 | 103 | 22 | 79 | 54 | 586 | 683 | 1 348 |
| 1993 | 54 | 20 | 74 | 0 | 63 | 37 | 620 | 701 | 1 384 |
| 1994 | 77 | 66 | 143 | 0 | 41 | 19 | 523 | 547 | 1 111 |
| 1995 | 40 | 19 | 59 | 0 | 84 | 61 | 644 | 612 | 1 360 |
| 1996 | 71 | 36 | 107 | 9 | 37 | 20 | 469 | 637 | 1 143 |
| 1997 | 25 | 40 | 65 | 0 | 69 | 35 | 537 | 692 | 1 298 |
| 1998 | 42 | 39 | 81 | 20 | 42 | 26 | 464 | 708 | 1 214 |
| 1999 | 53 | 57 | 110 | 0 | 41 | 29 | 526 | 553 | 1 120 |
| 2000 | 44 | 36 | 80 | 29 | 55 | 48 | 532 | 696 | 1 283 |
| 2001 | 40 | 30 | 74 | 19 | 44 | 36 | 496 | 754 | 1 294 |